



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune Le Parc**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
18	15	15

**Date de convocation
17 novembre 2025**

**Date d'affichage
28/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de Mr Marc LENEVEU, Maire.

Présents : LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, LECERF Sylvain, BOUCAUD Daniel, JOSSEAUME-THOUVENIN Christine, POULAIN Franck, LEVESQUE Catherine, ANFRAY Anne, DUBOIS Jérôme, GASTEBOIS Elise, FOUGERAY Bernard, LAUNAY Maryline

Absents excusés : ANDORIN Jonathan.

Absents : PAUTONNIER Roland, LEPESANT Julien.

ANDORIN Jonathan ayant donné procuration Émilie MARTIN

Mme MARTIN Emilie a été nommée secrétaire

Délibération 2025 -096
Proposition de vente d'un terrain communal cadastré

Le Conseil municipal de la commune de LE PARC réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif aux cessions de biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-23 du 18 mai 2020 fixant la liste des immeubles non bâtis présumés vacants et sans maître dans le département de la Manche,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-39 en date 13 avril 2021 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés dans le dit arrêté préfectoral,

Considérant que la commune est propriétaire des terrains cadastrés section 71 ZC n° 9 le haut saulbesnon Braffais 50870 LE PARC d'une contenance de 00 HA 14 A 36 CA et 71 ZC n°46 La Trigale Braffais 50870 LE PARC d'une contenance de 02 HA 07 A 96 CA ,

Considérant que ces terrains ne présentent plus d'intérêt pour les besoins communaux,

Considérant la demande d'acquisition formulée par des futurs acquéreurs exploitant actuellement ces terrains et pour lesquels un bail avait été fait,

Monsieur Christophe COSSÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres ou représentés

Article 1 : De proposer la vente des terrains cadastrés section 71 ZC n° 9 le haut saulbesnon Braffais 50870 LE PARC d'une contenance de 00 HA 14 A 36 CA et 71 ZC n°46 La Trigale Braffais 50870 LE PARC d'une contenance de 02 HA 07 A 96 CA pour un montant de 9 000.00 € l'hectare.

Article 2 : De soumettre cette proposition aux acquéreurs pressentis.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de la signature de l'acte de vente, sous réserve de l'accord définitif de l'acquéreur.

Article 4 : De préciser que le produit de la vente sera inscrit au budget communal, section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour extrait conforme, Le Maire
Marc LENEVEU

